

RENSEIGNEMENT DES CASES D'UN PV59

| CASE | |
|---------|---|
| 1 | <p>Nom et adresse de l'expéditeur : Doit être localisé en France, référencé auprès de la chambre de commerce, enregistré sur PHYTOPASS II. La mention « pour le compte de » est accepté.</p> |
| 2 | <p>N° CE/FR/ Numéro de série unique</p> |
| 3 | <p>Nom et adresse déclarée du destinataire : Les coordonnées doivent être suffisamment détaillées pour que l'ONPV du pays de destination confirme son identité.</p> |
| 4 | <p>Organisation de la protection des végétaux de France : Indiquer la région administrative d'où est délivré le certificat phytosanitaire Organisation de la protection des végétaux de : Indiquer le pays de destination</p> |
| 5 | <p>Lieu d'origine : Mentionner le lieu où l'envoi a acquis son statut phytosanitaire (là où il a éventuellement été exposé à une contamination d'organismes nuisibles). Généralement il s'agit de la zone de production ou de la région où la marchandise a été entreposée.</p> |
| 6 | <p>Moyen de transport déclaré : Mentionner « air », « route », « rail », « courrier », « passager » ou « mer » avec possibilité d'inscrire le nom du bateau.</p> |
| 7 | <p>Point d'entrée déclaré : Il s'agit du premier point d'arrivée dans le pays de destination finale. Si cette information n'est pas donnée, ne rien inscrire</p> |
| 8 | <p>Marques des colis, nombre et nature des colis, nom du produit et nom botanique des végétaux : Il s'agit de décrire la marchandise expédiée en indiquant sa catégorie (bois d'emballage, graines de consommation, plantes vivantes racinées, tubercules destinés à la plantation,...) La nature des colis sera mentionnée (sacs, caisses, big bag,..) Enfin le nom botanique du végétal doit impérativement être mentionné pour permettre l'identification exacte des végétaux.</p> |
| 9 | <p>Quantité déclarée : Les unités à mentionner doivent être reconnues de façon internationale : KG, T, M³, unité (plantes)</p> |
| 10 | <p>Il s'agit de la déclaration de certification qui en aucun cas ne doit être raturée ou modifiée.</p> |
| 11 | <p>Déclaration supplémentaire : Les déclarations supplémentaires ne peuvent contenir que des informations d'ordre PHYTOSANITAIRE demandées par le pays importateur (déclarations supplémentaires, N° permis d'importation et déclaration mentionnée sur ce document)</p> |
| 12 à 17 | <p>Traitement de désinfection et/ou de désinfection : Seront indiquées les modalités du traitement accepté et demandé par le pays importateur. Le traitement doit avoir lieu dans le pays exportateur (contrôler l'attestation de traitement)</p> |